

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 28 /2025

Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY

Virginie DUPOUX a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE

Vu L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique qui dispose que L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu l'article L2321-2 du Code général des Collectivités territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes ;

Vu la proposition de Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 ;

Vu le règlement de fonctionnement de Plurélya,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 avril 2025

Entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal de rénover et d'élargir l'action sociale destinée aux agents de la Ville de Froges et d'adhérer à Plurélya à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

Les bénéficiaires seront :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ;
- Les agents de droit privé

Le montant de la cotisation sera :

Nombre de bénéficiaires x le montant de la cotisation annuelle par bénéficiaire.

A noter que la formule choisie est celle dite solidaire à 219€

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de Plurélya
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à Plurélya
- Confirme que les crédits sont inscrits au BP 2025

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepte l'offre de Plurélya
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à Plurélya
- Confirme que les crédits sont inscrits au BP 2025

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 14/05/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Virginie DUPOUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux